

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Extrait du registre des délibérations Commission « Education, sport et loisirs »

Conseil municipal du 12 avril 2021 Séance du 9 mars 2021

# 17 Structures « Petite enfance » - règlement de fonctionnement - modifications

## Etaient présents les membres inscrits au tableau :

#### Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

#### Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

## Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

## Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

# Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à:	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

## Conseillères municipales & conseillers municipaux :

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
-	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M.	7
	LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
-	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

#### ■ Date de la convocation : 06/04/2021

# Rapport de présentation :

# Madame Mariline DUHIN, conseillère municipale déléguée, expose :

Afin de se conformer à la règlementation en vigueur, d'apporter quelques précisions et d'informer les familles de leurs obligations à respecter au sein des structures « Petite enfance », les cinq Multi-accueils et la Crèche familiale, un nouveau règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance » doit être rédigé.

Les modifications et ajouts portent principalement sur :

- Les types d'accueils proposés ;
- L'enregistrement des fréquentations (bornes de pointage);
- Les autorisations parentales (personnes autorisées à récupérer l'enfant);
- Les fermetures annuelles (1 journée pédagogique supplémentaire);
- La vie quotidienne (alimentation, vaccinations, médicaments, Protocole d'accueil individualisé...),
- La remise du présent règlement à la famille qui doit l'approuver, dès la remise du dossier de préinscription à la famille.

Il vous est demandé d'abroger l'ancien règlement, d'approuver le nouveau règlement et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement de la petite enfance ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Vous êtes appelés à voter.



#### Conseil municipal du 12 avril 2021



Envoyé en préfecture le 23/04/2021 Reçu en préfecture le 23/04/2021 Affiché le 13/04/2021 ID: 060-216001743-20210412-DLRG210423018-DE

### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 9 mars 2021,

Vu le règlement des structures « Petite enfance » ci-annexé,

Considérant la nécessité de rédiger un nouveau règlement des structures « Petite enfance » pour se conformer à la règlementation en vigueur, apporter quelques précisions et informer les familles de leurs obligations à respecter au sein des structures, Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 32

Pour : 32

Contre: 0

Abstention: 0

### Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'abroger l'ancien règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement des structures petite enfance, ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage: 1 3 AVR. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..23/01/2/ et publication ou notification le . 23.04121... 

CREIL, le ... 23/04/2021

Pour le Maire et par délégation La Directrice du pôle "Vie de la cité"

Corinne FABLET

